

Le Secrétaire général

**Message publié à l'occasion de la Journée internationale
pour l'abolition de l'esclavage**

Le 2 décembre 2010

La traite transatlantique des esclaves a beau avoir pris fin au XIX^e siècle, l'esclavage n'a pas pour autant disparu. Il a pris d'autres formes, qui subsistent encore aujourd'hui : servage, servitude pour dettes, travail forcé et travail servile pour dette, traite de femmes et d'enfants, esclavage domestique et prostitution forcée, y compris d'enfants, esclavage sexuel, mariage forcé et vente d'épouses et travail et servitude des enfants, entre autres.

Cette réalité oblige la communauté internationale à rester vigilante et à redoubler d'efforts pour éliminer les formes contemporaines d'esclavage. L'esclavage moderne est un crime. Ceux qui s'en rendent coupables, le passent sous silence ou le favorisent doivent être traduits en justice. Victimes et rescapés doivent avoir des voies de recours et la possibilité d'obtenir réparation : c'est un droit.

L'inquiétude de la communauté internationale face à la détresse de ceux qui vivent dans des conditions s'apparentant à l'esclavage a donné lieu à de nombreux instruments juridiques importants, dont le plus récent est le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, entré en vigueur en 2003.

Les juridictions du monde entier ont ouvert la voie à de nouveaux progrès en matière de recours légal. La Cour internationale de Justice, par exemple, a contribué à ce que l'esclavage soit considéré comme un crime contre l'humanité; le droit d'en être affranchi est jugé si fondamental que toutes les nations ont qualité pour intenter devant elle une action contre les États qui le bafoueraient. De son côté, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a émis un acte d'accusation au chef de l'esclavage considéré comme un crime contre l'humanité pour des faits de viol et d'esclavage. La Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a elle aussi récemment rendu une décision faisant de l'esclavage un crime contre l'humanité.

En cette Journée internationale, j'exhorte tous les États à ratifier et appliquer les instruments juridiques pertinents, et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage. Je demande en outre à tous les États Membres de l'ONU de contribuer généreusement au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui a déjà aidé des milliers de victimes à reconstruire leur vie et à retrouver leur dignité.